

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le rapport établi par la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin pour l'exercice 1998. Cette société est chargée de l'étude et la construction d'un ensemble de bâtiments à usage principal commercial dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

L'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales, reprenant les dispositions de l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Lors de ses séances en date des 25 septembre 1995 et 10 juillet 1997, le Conseil a désigné messieurs Jean-Pierre Calvel et Jacky Darne en qualité de représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui vous est communiqué reprend, notamment, le bilan d'activités de l'exercice 1998 approuvé par le conseil d'administration de la société.

Le chiffre d'affaires de l'enseigne Casino, qui justifie le montant du loyer encaissé par la SEM, est resté conforme aux prévisions initiales et n'a donc pas enregistré de progression significative pour ce premier exercice en année pleine. Du fait également du paiement d'une taxe foncière de 260 kF, pour laquelle la société a demandé à bénéficier d'une exonération, au titre de son implantation en zone franche, le résultat net de l'exercice affiche un déficit de 370 kF ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu L'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales, reprenant les dispositions de l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 10 juillet 1997 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le rapport général présenté par la SAIEM de Vaulx en Velin pour son activité durant l'exercice 1998.

2° - Prend en compte le rapport écrit établi par les administrateurs de la communauté urbaine de Lyon au titre de leur mandat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,